

ASSEMBLÉE NATIONALE18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1964

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir été informé que les soins palliatifs doivent être prioritairement proposés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit réaffirmer clairement la hiérarchie entre soins palliatifs et aide à mourir : cette dernière n'étant que l'ultime recours.